

Q. Avez-vous vu ce livre ici?—R. Je ne l'ai pas vu.

Q. Pas devant le comité?—R. Pas encore.

Q. L'avez-vous vu ici à Ottawa?—R. Non.

Q. La dernière fois que vous avez vu ce livre à Québec qui en a pris la charge?
—R. Je l'ai laissé là.

Par M. Adams :

Q. Qui vous a envoyé là?—R. Je suis descendu là avec le conseil dans la cause.

Q. Le conseil était-il avec vous lorsque vous examiniez le livre?—R. Non.

Par le président :

Q. Quel est le nom du conseil?—R. Je suis descendu avec M. Fitzpatrick.

Q. Et avec quelle autre personne?—R. M. Martin P. Connolly. Il est descendu la même nuit.

Q. Maintenant, après avoir examiné les papiers vous avez trouvé ce livre, n'est-ce pas. Qui était dans le bureau lorsque vous l'avez trouvé?—R. M. Martin P. Connolly était là et, je crois, aussi M. Nicholas Connolly et M. Kelly.

Q. Qu'avez-vous fait du livre quand vous l'avez trouvé?—R. Je l'ai mis de côté et j'ai dit: "Vous voulez qu'il soit envoyé à Ottawa, il est demandé en rapport avec l'enquête."

Q. Voulez-vous avoir l'obligeance de me dire comment vous en êtes venu à parler à M. Connolly de ces billets?—R. Parce que je croyais que ces billets seraient produits.

Par M. Edgar :

Q. Vous croyiez cela comme comptable?—R. Comme comptable.

Q. Après l'examen des papiers fait le 6 juin ou auparavant, dites-moi quand vous lui avez parlé?—R. Je crois lui avoir parlé avant le 6 juin et depuis.

Q. Eh bien, avant le 6 juin vous a-t-il laissé entendre où ils étaient?—R. Non, il ne l'a pas fait.

Q. Avez-vous demandé à Martin P. Connolly quel était le secret de la combinaison de la voûte afin de vous permettre de la visiter.

—R. Non, monsieur. Je n'avais pas le droit de faire cet examen.

Q. Comment aviez-vous le droit d'examiner les papiers?—R. Avec le consentement de M. Nicholas Connolly j'ai examiné les papiers pour voir s'il n'y avait pas là quelque chose à en tirer.

Q. Avez vous acquis la certitude que les billets n'étaient pas là?—R. Je me suis enquis des billets et ils n'étaient pas là.

Par M. Geoffrion :

Q. Vous avez mentionné un livre où les lettres étaient collées, etc. Savez-vous si le livre est ici, oui ou non?—R. Je n'ai pas vu le livre, mais je puis dire que les lettres n'étaient pas collées mais insérées entre les pages. Le livre n'est pas ici.

Q. D'après ce vous avez pu constater il n'est pas ici?—R. Non, monsieur, il n'y est pas..

Par M. Edgar :

Q. A qui nous avez-vous dit a été envoyé l'ordre de produire les livres et les papiers?—R. M. Nicholas Connolly et Michael Connolly ont donné instruction à M. Kelly d'envoyer tout ce qui était demandé. Le seule chose que j'ai pu trouver a été le livre de lettres et il ne se rapportait aucunement à la cause, c'était un calepin avec des lettres entre les pages.

Par M. Tarte :

Q. Pouvez-vous nous indiquer quels sont les papiers que vous avez choisis pour le conseil agissant dans la cause criminelle quand vous étiez à Québec?—R. Si ces papiers étaient ici, je pourrais vous les indiquer, mais je ne peux pas m'en rappeler.

Q. Avez-vous choisi quelques billets et chèques?—R. Il y avait certains billets et certains chèques.